

ARRÊTÉ

Date de Notification	N° Arrêté	VOIRIE
11 AOÛT 2026	26-3008	HM

Objet : TRAVAUX ENEDIS Entreprise LRTP – rue Paul Louis Courier

Le Maire de la Ville de MEAUX,

VU le Code de la Route et les décrets subséquents,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le Titre I *POLICE* du Livre II de la Deuxième Partie,

CONSIDERANT la demande d'intervention sur la Ville de Meaux d'ENEDIS pour le compte de l'entreprise LRTP sise 14 Avenue du Fief –95310 SAINT OUEN L'AUMÔNE

CONSIDERANT que pour la bonne exécution de ces travaux, il est nécessaire d'interdire le stationnement à l'avancement du chantier, de faciliter l'accès des riverains à leur domicile,

CONSIDERANT qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire de faire appliquer les mesures citées dans le présent arrêté,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire d'exercer la police de la circulation et du stationnement, sur les routes nationales, les routes départementales et les voies de communication à l'intérieur de l'agglomération,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Afin de procéder à la création de nouveaux postes sur la rue Paul Louis Courier à Meaux, l'entreprise LRTP pour le compte d'ENEDIS est autorisée à effectuer les travaux et à modifier le stationnement du lundi 31 août 2026 au mercredi 30 septembre 2026 de 9H00 à 16H00 suivant l'article 2.

ARTICLE 2 – CIRCULATION - STATIONNEMENT

HORAIRE DES TRAVAUX : 9H00 – 16H00

Les travaux se déroulent sur la rue Paul Louis Courier à Meaux.

Réfection du trottoir se fera à l'identique et au plus tard pour le mercredi 30 septembre 2026

Les déblais issus de la fouille seront évacués après chaque journée de travail.

Aucune fouille ouverte ne sera tolérée.

Aucun stockage de matériaux ne sera toléré.

CIRCULATION

La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir opposé pendant la durée des travaux du lundi 31 août 2026 au mercredi 30 septembre 2026.

Aucun blocage de voie ne sera toléré sur la rue Louis Paul Courier.

Les véhicules de plus de 3,5T liés au chantier seront autorisés à circuler sur le territoire de la Ville de Meaux.

STATIONNEMENT

Le stationnement est considéré comme gênant (art R417-10 et L325-1 du code de la route) sur 2 places de stationnement au droit des travaux du lundi 31 août au mercredi 30 septembre de 9H00 à 16H00.

ARTICLE 3 – La signalisation est mise en place par l'entreprise LRTP à ses frais et sous sa responsabilité et est conforme à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 – La Ville de Meaux se garde le droit de modifier ou d'annuler le présent arrêté si l'un des articles de celui-ci n'est pas respecté ou que la circulation l'impose.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services de la Ville de MEAUX,
Mme. la Commissaire Divisionnaire de Police
M. le Directeur de la Police Municipale

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

ARTICLE 6 - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun (43, rue du Général de Gaulle – Case postale n° 8630 – 77008 Melun Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Meaux le 11 AOUT 2026

Pour le Maire,

Adjoint au Maire à l'Habitat, à l'Urbanisme,
aux Mobilités, aux Transports et à la
Rénovation Urbaine.



Artur Jorge BRAS